



Visa de retour nouvelle loi?

Par **popo13**, le **01/07/2009** à **12:33**

Bonjour,

je voulais savoir quand la loi est passée pour faire la demande d'un visa de retour auprès de la préfecture ou l'on réside. et comment ça se passe si on est parti sans le savoir et que le récépissé arrive à expiration et qu'on est bloqué au pays en attendant la réponse de l'ambassade et est-ce qu'il existe un risque de rester bloqué là-bas alors qu'on est marié avec un conjoint français merci de votre réponse

Par **anais16**, le **01/07/2009** à **16:55**

Bonjour,

une circulaire du 23 juin 2007 prévoyait la délivrance à titre exceptionnel de visa retour préfectoraux pour certaines personnes dont celles titulaires de récépissé de première demande de titre de séjour, d'APS ou d'attestation de dépôt.

Cette circulaire n'est aujourd'hui plus applicable.

En effet, suite à une note du 16 mars 2009 du Conseil de l'Union Européenne, les personnes titulaires d'un récépissé de renouvellement de titre de séjour n'ont pas besoin de visa de retour, la présentation du récépissé suffit.

Par contre, suite à cette note également, les préfectures ont eu pour instruction de ne plus délivrer de visa retour.

De plus, les personnes ayant un récépissé de première demande doivent se présenter au

consulat de France pour demander un visa. Au niveau de la procédure, les personnes doivent se présenter au consulat, qui communique la demande à la préfecture. La préfecture peut donner, ou non, son feu vert.

Normalement, le consulat répond rapidement, aussi, à vous de le "harceler" et de bien spécifier que votre récépissé arrive à expiration.

Il est possible également que la préfecture refuse car durant le voyage de la personne, le dossier a abouti à un refus.

Cette procédure étant des plus récentes, je n'ai pas encore eu de retours quant à son efficacité. Etant conjoint de français, je ne pense pas qu'il y ai de complications si vous leur mettez la pression.

Par **Madoc34**, le **07/07/2009** à **20:04**

Bonjour,

Je suis confronté à une situation assez délicate. Depuis septembre 2007, je n'ai droit qu'à des APS en ma qualité d'étranger malade. En novembre 2008, on me donne à ma grande surprise un titre de séjour de 6 mois me permettant ainsi de rentrer au Maroc afin de passer des examens à la faculté de médecine de Casablanca. J'avais cru que la préfecture allait rester sur un titre de séjour vie privée et familiale, ce qui n'était pas le cas! on m'a remis sous APS encore une fois. Le souci est que je dois absolument rentré au Maroc le 16 Juillet pour passer ma soutenance de thèse. La préfecture de l'Hérault refuse de me délivrer un visa retour. J'ai consulté un avocat spécialisé dans le droit des étrangers qui m'a affirmé qu'une préfecture est dans l'obligation de délivrer un visa retour s'il y a une raison valable quelque soit la nature du titre! (carte de séjour ou APS). Je suis allé les revoir, encore un refus. J'ai écrit à Monsieur le Préfet de l'Hérault, aucune réponse. L'avocat m'a conseillé de faire une requête en référé qui demande un mois et demi de traitement minimum. Je ne sais plus quoi faire, j'ai tout essayé!

En espérant que quelqu'un sur ce forum ait une solution à mon problème.

Cordialement,

Hicham.

Par **anais16**, le **07/07/2009** à **20:32**

Bonjour,

votre avocat ne semble pas être au courant des dernières pratiques préfectorales.

Dans le passé, les préfectures pouvaient délivrer des visas retour, mais n'avaient aucune obligation!

A l'heure actuelle, depuis une note du 25 mai 2009, les préfectures n'ont plus le droit de les délivrer et cela relève de la compétence des services consulaires.

Pour les récépissés de première demande de titre de séjour et les APS, les visa retour même consulaires ne sont pas prévus. Aussi, vous pourriez toujours tenter la chose, mais il y a un risque important de vous retrouver coincé à la frontière au retour. Si vous le tentez, je vous

conseille de vous rendre immédiatement au consulat de france une fois au pays pour leur demander ce visa et voir s'ils accepteraient de vous le délivrer.

Par **popo13**, le **08/07/2009** à **03:23**

chers madoc 34 ne partez pas au pays tant que vous n'avez pas de visa de retour car sinon vous serez bloqué a la frontiere de votre pays essayé de vous renseigné aupres du consulat ou de l'ambassade.
cordialement

Par **anais16**, le **08/07/2009** à **10:56**

Bonjour,

comme je le disais auparavant, il n'est plus possible de se procurer de visa retour depuis la France!

Le seul moyen à l'heure actuelle est d'aller en demander un au consulat une fois sur place, mais cette démarches n'est pas prévue pour les APS. Il y a donc une vraie prise de risque à quitter la France.

Par **coco**, le **09/07/2009** à **21:42**

Bonjour,

j'ai bien lu votre post mais j'aurais besoin d'une petite précision, j'ai un récipissé 1ere demande que je dois renouveler avant voyager...

Est ce que le second sera considéré toujours comme 1ere demande

Dans l'affirmative, est ce dangereux de voyager en Afrique et de demander le visa retour au consulat directement ?

Merci

Par **anais16**, le **09/07/2009** à **23:05**

Bonjour,

un renouvellement de récépissé n'est pas un renouvellement de titre de séjour. Donc oui, ce serait toujours considéré comme une première demande.

Il y a effectivement un important risque de complications à voyager avec ce type de récépissés car même en demandant un visa retour au consulat, rien ne garantit qu'il sera

délivré.

Par **coco**, le **11/07/2009** à **17:20**

Bonjour,

Merci de votre réponse mais savez vous où je peux me procurer cette loi concernant les visas retour... Car les préfectures ne les délivrent plus ..

Je m'interroge quels sont les motifs de refus car je suis en CDI, ma femme est française...et elle part avec moi.

Le consulat nous a dit qu'eux seuls délivrés les visas suite à une communication avec la préfecture... Dans quel délai fournisse t il ce précieux visa.... De plus peut-on solliciter le visa retour avant de partir et envoyant une copie du dossier par fax ???

Merci

Par **anais16**, le **11/07/2009** à **17:42**

Bonjour,

cela ne relève pas d'une loi mais d'un texte communautaire, allez voir à ce lien, article 5:

http://eur-lex.europa.eu/smartapi/cgi/sga_doc?smartapi!celexplus!prod!DocNumber&lg=fr&type_doc=Regulation&

Aucune idée des délais dans les consulats, mais ça devrait être très rapide.
Impossible de le demande avant, il faut se présenter au Consulat en personne.

Par **coco**, le **11/07/2009** à **17:46**

Pensez vous qu'on puisse me refuser ce fameux visa retour... ma vie est ici j'ai ma femme et mon travail l(je suis en CDI depuis 18 mois)

J'ai peur d'être bloqué à la frontière, qu'en pensez vous ?

merci

Par **anais16**, le **11/07/2009** à **17:50**

Bonjour,

je ne vous cache pas qu'il y ai un risque d'être bloqué au retour.
Cependant, cela n'arrivera que si la préfecture a statué sur un refus de votre demande durant votre voyage et qu'elle donne un avis négatif au consulat pour vous délivrer le visa retour.
Si vous partez peu de temps, je pense que le risque est moindre. Ce sera à vous de presser le consulat pour vous le délivrer dans les meilleurs délais.
Je ne peux que vous informer, mais la décision de partir ou pas est de votre ressort...

Par **coco**, le **11/07/2009** à **17:59**

LA Prefecture m'a fourni une lettre en date du 10.07.09 qui stipule voici les phrases employées

" que mon dossier a été déposé en qualité de conjoint francais. A cette effet, je suis titulaire d'un récipissé N°..... en cours de validité
Je vous précise que votre dossier est en cours d'examen final."

Mon récipissé est valable jusqu'au 09/10/09..

De plus mon histoire est un peu compliqué car je suis entré en france en 1996 et ai obtenu tous mes titres de séjour jusqu'en 2001 date de ma naturalisation
Puis en 2008, suite à un problème administratif on m'a retiré ma nationalité et je suis obligé dès lors de solliciter un titre de séjour.

Pour ce qui est de mon voyage je pars au 20.07.09 pour 1 mois

Pensez vous que je puisse obtenir des garanties ici afin de rentrer..
Les motifs de refus par le consulat sont ils disponibles ??
merci

Par **coco**, le **11/07/2009** à **18:04**

Autre question peut-on me refuser mon titre de séjour alors que je n'ai pas passer la visite médicale et que partant en voyage je ne pourrais la passer qu'au retour ??*

Merci

Par **coco**, le **11/07/2009** à **18:17**

Connaissez vous les délais pour obtenir un visa long séjour à la prefecture en étant en France ???

Merci

Par **anais16**, le **11/07/2009** à **19:41**

Aucunes garanties possibles, que ce soit en France ou au consulat. Par contre, en tant que conjoint de français, sauf menace à l'ordre public, je ne pense vraiment pas que vous aurez de problèmes pour obtenir le visa retour. En cas de refus, vous pourrez tout à fait demander les motifs par écrit.

Cette procédure étant toute nouvelle, je ne pense pas que les consulats et les préfectures aient intérêt à bloquer les gens au pays et crouler ainsi sous le contentieux. Là ou je pense que ça peut pêcher, c'est dans les délais de délivrance car rien n'est imposé et je pense qu'il va vite y avoir saturation aux consulats. En théorie, la communication se fait par mails entre préfecture et consulats, ce qui pourrait être très rapide. Faites cependant les démarches dès votre arrivée au pays!

La visite médicale ne se passe qu'une fois que le titre de séjour a été accepté. Elle se fait sur rdv et la personne est prévenue un certain temps à l'avance.

La Préfecture ne délivre aucuns visas. Le seul cas ou elle peut être compétente pour recevoir une demande c'est pour les conjoints de français avec entrée régulière et vie commune de six mois. A ce moment là, elle envoie la demande de visa au consulat qui lui répond favorablement et délivre ensuite le titre de séjour par la même occasion. Pour les délais, ce sont les mêmes que pour l'instruction des autres demandes de titres de séjour, comptez de 3 à 6 mois environ...Si votre dossier est en cours d'examen final c'est certainement que le consulat a donné son avis sur le visa long séjour et qu'il ne manque plus que la décision du préfet.

Tenez nous informés sur les formalités et les délais que vous aurez expérimentés

Par **coco**, le **11/07/2009** à **20:07**

[s]Juste une petite précision, je suis en FRANCE donc pour le visa long séjour je pensais demander en pref du 92 car j'ai lu sur le site de la prefecture Règles particulières applicables aux conjoints de français [/s]

Visa de long séjour

Le conjoint étranger d'un ressortissant français a l'obligation de demander, s'il souhaite entrer et résider par la suite régulièrement en France, un visa supérieur à 3 mois, dit de "long séjour" dans son pays de résidence. L'ambassade ou le consulat français ne peut le lui refuser qu'en cas de fraude, d'annulation du mariage, de menace à l'ordre public ou de non production de l'attestation de suivi de formation à la langue française et aux valeurs de la République (voir ci-dessous).

Il doit être statué sur la demande dans les meilleurs délais.

A titre dérogatoire, dans le cadre de sa demande de carte de séjour temporaire, le conjoint d'un ressortissant français peut solliciter un visa de long séjour à la préfecture de son domicile :

s'il est entré régulièrement en France (visa de court séjour s'il y est soumis ou titre de séjour délivré par un autre Etat membre de l'Union européenne),

s'il s'est marié en France et qu'il y séjourne depuis plus de 6 mois avec son conjoint français.

[s]Si ces conditions sont remplies, la préfecture remet à l'étranger un formulaire de demande de visa long séjour et lui délivre, dans l'attente que les autorités consulaires instruisent son dossier, une autorisation provisoire de séjour valable 2 mois. [/s]

Je pense donc déposer une demande de visa long séjour à titre dérogatoire comme spécifié et obtenir le visa le jour même si possible. Je pars en Afrique dans 10 jours..

Merci

Par **anais16**, le **11/07/2009** à **20:16**

Oui, cela correspond exactement à ce dont je vous parlais!

2 possibilités d'obtention d'un titre de séjour:

-procédure normale: entrée en France avec visa long séjour + demande de titre de séjour à son arrivée

-procédure dérogatoire: entrée régulière en France + mariage+ six mois de vie commune avec le conjoint français= demande de visa long séjour + de titre de séjour sur place en Préfecture. Les deux demandes sont automatiquement traitées conjointement.

Si vous relevez de cette procédure là, alors le dossier que vous avez déposé et qui est actuellement en cours de traitement concernera le visa et le titre de séjour.

Ne pas confondre: le visa long séjour sur place n'est possible que dans ce cas là de demande de titre de séjour. La préfecture n'est pas un consulat. Le VLS n'est pas un visa retour.

Si vous allez en préfecture pour leur demander, ils vous diront exactement cela.

Par **coco**, le **11/07/2009** à **20:41**

Oui c'est un peu compliqué, mais la procédure dérogatoire ou normale est donc instituée par la préf seule. Nous avons déposé une demande de titre de séjour sans préciser visa long séjour. Notre cas étant complexe je ne sais quelle procédure est suivie.

Cependant dois je retourner à la Pref pour demander l'autorisation de séjour valable deux mois, cette dernière pourrait-elle supplanter le visa retour.

Ou ferait-elle doublon avec mon récipissé ?

Je cherche juste à ne pas avoir de complications pour rentrer. D'ailleurs les docs de voyage et donc les papiers sont vérifiés au départ d'afrique ou à l'arrivée en France ??? Car cela change la donne

Merci

Par **anais16**, le **11/07/2009** à **21:01**

Si vous n'êtes pas entré en France avec un visa long séjour conjoint de français mais avec un visa autre, alors vous êtes obligatoirement dans la procédure dérogatoire.

La demande de visa long séjour a forcément été faite en même temps que votre demande de titre de séjour. Parfois, comme ce sont des demandes liées, la préfecture instruit implicitement la demande de visa. Ce sont bien dans ces cas là les préfectures qui gèrent les dossiers car c'est avant tout une demande de titre de séjour à titre principal; le visa étant délivré par le consulat à titre secondaire pour les fichiers. Dans les faits, le bout de la procédure se matérialisera uniquement par la carte de séjour.

Vous avez déjà un récépissé suite à cette demande, donc pas besoin de demander autre chose. APS ou récépissé, dans la pratique les Préfectures préfèrent délivrer des récépissés de trois mois.

APS et récépissés ne valent pas visa retour. Ils permettent uniquement d'être en situation régulière le temps du traitement de la demande de titre de séjour et vous protège d'une éventuelle mesure d'expulsion.

Ce ne sont pas des documents de voyage, d'ou la nécessité de demander un visa retour au consulat.

Ne mélangez pas les documents d'entrée en France et les documents de droit au séjour.

Par **coco**, le **11/07/2009** à **21:06**

Trés bien merci tout est clair maintenant grâce a vous..

Autre petite question, connaissez vous les pièces à fournir pour le visa retour, car je n'ai pas trouvé l'info et partant en voyage je dois emmener ces docs au départ. Merci encore

Par **anais16**, le **11/07/2009** à **21:16**

En théorie, comme vous n'avez qu'un récépissé de première demande, vous devrez fournir passeport, récépissé et titre de transport pour le voyage du retour.

Par **coco**, le **11/07/2009** à **21:52**

Merci mais je vais prendre mon contrat de travail, mes derniers bulletins de salaire, mes derniers avis d'impôts et mes quittances loyers..

Je vous tiendrais au courant des délais et des démarches kan je serais revenu

MERCI ENCORE

Par **coco**, le **14/07/2009** à **09:26**

Bonjour Anaïs

a ma grande surprise la pref du 75 délivre encore des visa retour, existe-t-il un moyen d'obtenir une délivrance de visa retour alors que je suis dans 92 ?

A titre exceptionnel, je ne peux pas me permettre de voyager sans garantie de retour et puis mon cas est tellement particulier que je ne sais si c'est favorable ou non... Aussi je cherche tous les moyens pour obtenir ce précieux sésame de France..

Par **anaïs16**, le **15/07/2009** à **15:46**

Bonjour,

si vous dépendez de la Préfecture du 92 et que cette préfecture ne les délivre pas, alors aucun moyen pour vous d'obtenir ce visa retour préfectoral.

En théorie, ce sont les consulats qui doivent les délivrer depuis le mois de mai...La Préfecture du 75 est toujours un peu particulière du fait du nombre exceptionnel de dossiers traités.

Par **bila**, le **17/07/2009** à **15:24**

pour une personne ayant un r cipiss  de demande d'un premier titre de s jour .

Est il possible de prendre un VISA d'un  tat europ en tel que l'ITALIE par exemple, de partir au MAROC, une fois de retour il pr sente ce VISA vu qu'il est valable pour les  tats shengen?

Par **anaïs16**, le **19/07/2009** à **16:50**

Bonjour,

si vous avez un titre de s jour en France, c'est la France qui est comp tente pour d livrer les visas retour.

Par **eldo**, le **03/08/2009** à **21:48**

Bonjour tout le monde, bonjour Ana s,

J'ai une petite question   peu pr s dans le m me th me.

Mon titre de s jour  tudiant se termine le 31/07.

Pour le renouveler, je suis all  le 22/07   la pref du 75 avec une lettre d'admission au titre de l'ann e prochaine. Ils m'ont gentiment expliqu  que je devais obtenir une "attestation de pr -

inscription". Or, l'université n'a jamais entendu parler de ce document et refuse de me le fournir avant l'inscription définitive (mi-septembre).

Du coup je suis un peu coincé, impossible de rentrer pour les vacances.
J'ai quand même pris rendez-vous à la pref dans deux semaines. Connaîtriez-vous une démarche adaptée à ce genre de cas, ou devrais-je tout simplement prier pour avoir un interlocuteur très compréhensif?

Merci par avance.

Par **anais16**, le **03/08/2009** à **22:10**

Bonjour,

l'attestation est tout à fait possible pourtant. C'est un courrier d'un responsable soit de la scolarité, soit de votre filière, soit de votre établissement qui atteste que comme vous avez réussi cette année, vous êtes parfaitement admissible pour l'année prochaine.

Votre problème n'est pas tant le visa retour, mais le renouvellement de votre titre de séjour! S'il perimait le 31 et que vous n'avez pas fait de demande de renouvellement, à l'heure actuelle vous n'avez donc qu'un titre périmé, et non pas au moins un récépissé de renouvellement?

Avec ce récépissé et votre ancienne carte, vous pourriez revenir je pense sans problème de vos vacances. Mais veuillez bien à ne pas "rater" votre renouvellement.

Par **eldo**, le **03/08/2009** à **22:27**

Absolument, lors de mon passage à la pref, on ne m'a pas remis de recipissé de demande de renouvellement, car faute d'avoir l'attestation de "pré-inscription", on a jugé mon dossier incomplet.

Je n'ai donc à l'heure actuelle qu'un titre périmé.

J'ai pourtant de quoi justifier ma réussite cette année et mon admissibilité pour l'année prochaine (ainsi que tous les autres éléments du dossier), mais pas l'attestation demandée. J'ai eu l'impression que des instructions ont été délivrées pour n'accepter une demande de renouvellement qu'en présence d'un certificat d'inscription ou de pré-inscription.

J'espère que mon prochain interlocuteur acceptera quand même de me donner un recipissé

Merci beaucoup pour votre réponse.

Par **Nanard94**, le **22/09/2009** à **09:09**

Bonjour à tous! Je voudrais savoir car je viens d'avoir un deuxieme recepissé de première

demande de vie privé et familiale . Soudain un membre tres proche de la famille viens de decedé malheureusement à l'etranger precisement (Madagascar). Que doit je faire et quel demarche ou document à fournir a la prefecture du val de marne pour me delivrer si possible un visa de retour. Urgent! Merci!

Cordialement

Nanard94

Par **anais16**, le **22/09/2009** à **15:01**

Bonjour,

je vous conseille de prévenir la préfecture du décès, si possible avec une copie de l'acte de décès.

Ensuite, si vous vous rendez à Madagascar, il faudra vous rendre au consulat de France pour demander un visa retour.

Ayant un récépissé de 1ere demande, le visa retour n'est pas délivré de plein droit, donc réfléchissez bien avant de partir car si entre temps la préfecture a rejeté votre demande de titre de séjour, elle donnera un avis défavorable au consulat pour votre visa retour. Prévenez la bien de votre situation avant de partir.

Par **Nanard94**, le **23/09/2009** à **10:44**

Je pourrais pas obtenir ce visa de retour ici a la prefecture avant de partir si je fourni l'acte du deces de mon père ? Je trouve que ce n'est pas ideal de partir sans l'avoir.

Merci pour votre reponse!

Cordialement

Nanard94

Par **anais16**, le **24/09/2009** à **10:58**

Les préfectures ne délivrent plus de visas retour. C'est désormais de la compétence exclusive des consulats.

Par **Nanard94**, le **24/09/2009** à **11:17**

Il delivre mais à titre exceptionnel cas extreme comme deces. Non?

Par **anais16**, le **24/09/2009** à **14:43**

Non, en cas de décès, la préfecture peut remettre une attestation à remettre au consulat pour le visa retour.

Par **Nanard94**, le **24/09/2009** à **15:44**

Qu'est ce que vous me conseillez ou qu'est ce que vous feriez à ma place dans cette situation?

Merci pour vos reponses Anais!

Cordialement

Nanard94

Par **anais16**, le **24/09/2009** à **19:57**

Mes conseils restent les mêmes: manifestez vous à la Préfecture avec le certificat de décès comme ça la préfecture sera prévenue de votre situation et pourra vous remettre une attestation.

Une fois là bas, allez au consulat pour le visa retour. Le consulat contactera votre préfecture pour avis (d'ou l'intéret de notifier votre situation avant le départ).

Pour un cas comme un décès, il ne devrait pas y avoir de problème, sauf si entre temps la préfecture a rejeté votre dossier de titre de séjour.

A vous de voir, mais je pense qu'en pareilles circonstances, rester en France est encore plus difficile....

Par **lyнна**, le **30/09/2009** à **15:44**

Bonjour,

Est ce que vous pouvez me renseigner s'il vous plait. J'ai un récépissé de demande de première carte de séjour de 10 ans. Je suis parite en Algérie à cause d'un décès dans ma famille, je n'ai pas eu le temps de me renseigner à la prefecture car c'était urgent. Là je me retrouve bloquée en Algérie car ils me demande un visa de retour. Ma carte de séjour en prête à la prefecture, mais il faudra ma présence pour la récupérer. J'ai joint une photocopie

de ma convocation pour récupérer la carte de séjour à ma demande de visa. Est ce que vous pouvez m'indiquer les delais pour l'obtention d'un visa de retour, est ce que le consulat peut ne pas me délivrer ce visa?

Merci beaucoup,

Par **anais16**, le **06/10/2009** à **19:03**

Bonjour,

aucune idée des délais, mais je ne pense pas qu'il vous sera refusé.

En effet, si c'est une carte de 10 ans, alors ce n'est pas vraiment un récépissé de première demande car forcément avant vous étiez déjà en situation régulière durant plusieurs années.

La procédure est ainsi: le consulat est le seul à délivrer les visas retour. Lors de la demande, il consulte votre préfecture pour un feu vert ou pas. Si vous dites que votre carte est prête, la préfecture dirai oui au consulat.

Le visa devrait vous être délivré dans les prochains jours; les échanges consulat-préfectures se faisant par emails, c'est assez rapide.

Par **dodo_95**, le **09/11/2009** à **09:37**

Salut,

Je suis étranger en France. J'ai été étudiant durant 6 six et maintenant j'ai un CDI ingénieur depuis début septembre 2009. Mon titre de séjour étudiant s'est expiré fin septembre. J'ai déposé mon dossier de première demande de changement de statut à Hay les Roses le 28 Septembre et on m'a donné un récépissé valable jusqu'à 29 décembre. Le département de travail a envoyé un dossier à mon entreprise qui doit le compléter et l'envoyer. Normalement, la préfecture a bien enregistré mon dossier et l'a transmis au département de travail.

Mon entreprise va envoyer ce dossier cette semaine.

Je veux rentrer à mon pays pendant les vacances de décembre.

Je ne crois pas que je peux avoir mon titre de séjour avant ces vacances. Je veux savoir si je renouvelle mon récépissé, est ce que je peux rentrer avec ?

Qu'est ce que vous me conseillez ?

Merci d'avance

Par **mimita**, le **20/07/2011** à **12:39**

je suis arrivé a l'age de 14ans en france avec un regroupement familial donc il mon délivré une carte d cérculation pour mineur et la jai eux mes 18 ans et il mon donnée un récipisé de

1er demande on attente de ma viste médical sachan que la préfecture ma bien comfirmé que ma carte de séjour de 10ans ell est deja prétt , la question est :est ce que je peux avoir une visa de retour sans complication ?????? merci d'avence pr votr réponse

Par **mimi493**, le **20/07/2011 à 12:48**

non, le visa de retour est toujours avec complication et peut prendre des mois.
Donc ne sortez pas du territoire

Par **ghislainemahroug**, le **02/12/2012 à 17:39**

Bonjour,

Je suis mariée à un Tunisien depuis 22 ans. En 2010 mon époux est parti rendre visite à ses parents à Tunis. Durant son séjour, sa carte de séjour à expiré en août 2010. Cela fait la 4ème demande de visas que l'on fait. Il manque toujours un papier. Depuis le mois de juillet 2012 j'ai refait un dossier sur place pendant mon séjour de vacances et TLS CONTACT a dit que tout était parfait. Il ne manquait rien, nous sommes repartis très content en nous disant qu'il y aurait un délai de 5 jours pour le visa. Nous en décembre 2012 et rien à bouger. Nous attendons un sms du consulat pour venir chercher son passeport. Mon époux est encore aller au consultat lundi dernier pour avoir du nouveau, mais il s'est trouvé en face d'une personne qui ne savait rien. Il l'a laissé dans le bureau sans rien lui dire. Je vous souhaite beaucoup de courage pour l'attente.

Ghislaine MAHROUG

Par **ghislainemahroug**, le **02/12/2012 à 17:51**

Bonjour,

Pouvez-vous me dire si une carte de séjour qui a expiré en 2010 bloque le visas de retour de mon époux. Puis-je faire des démarches auprès de la préfecture du val de marne ou bien cela ne sert à rien ? Merci de me répondre rapidement.

Par **ssissa**, le **19/03/2013 à 14:58**

bonjour svp j'ai un rcpc , mon dossier pour avoir une carte de sijour et en cour je veux partir au blad c urgents comment je peux avoir un visa de routour svppppp es ce que j'ai le droit a ce visa?

Par **zinou**, le **24/04/2013 à 21:12**

oui tu as le droit à un visa de retour vu que tu as à ce récépissé. ce visa, il faut que tu te le procure au près du consulat de France de ton pays d'origine.

Par **jujunice**, le **03/08/2013** à **23:47**

bonjour

ma conjointe (PACS) a fait une demande de delivrance de carte de sejour de travail en septembre dernier (2012) apres avoir ete etudiante en france depuis 5 ans. Elle est de nationalite hors europe. Cette procedure est tres longue car c'est une demande speciale au prefet, et ils ne lui ont pas donne de recepisse. Sa demande est toujours en cours d'evaluation.

Aurait-elle droit de demander un visa de retour a la prefecture afin d'aller faire un aller retour en Hollande pour y faire une demande de visa car nous souhaitons finalement aller y vivre j'y ai trouve un travail ?

Si oui, comment et quels seraient les delais ?

D'avance merci